

chaque province et le nombre que nous avons refusé. J'ajoute que le nombre des demandes rejetées est passablement faible comparativement au nombre total des demandes. Je puis vous renseigner sur la situation de cet hiver-ci jusqu'à ce jour, c'est-à-dire jusqu'à la mi-février, si la chose vous va.

Le sénateur DENIS: Je pense, par exemple, à ces nombres relativement à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. S'ils ont plus de projets en vue, s'ils ont 100 projets et que tous soient approuvés, vous ne pouvez blâmer le gouvernement de ne pas dépenser plus d'argent pour le programme de travaux d'hiver dans ces provinces.

Le sénateur HOLLETT: Inscrivons les chiffres au compte rendu.

M. HEREFORD: Le tableau part de la Colombie-Britannique pour l'hiver en cours jusqu'au 11 février.

<i>Provinces</i>	<i>Demandes approuvées</i>	<i>Demandes refusées</i>
Colombie-Britannique	368	Aucune
Alberta	601	2
Saskatchewan	858	3
Manitoba	163	1
Ontario	822	3
Québec	2,062	52
Nouvelle-Écosse	69	Aucune
Île du Prince-Édouard	89	1
Terre-Neuve	83	Aucune
Territoires du Nord-Ouest	56	Aucune

Les bandes indiennes ont soumis 46 demandes et aucune n'a été refusée.

Le sénateur DENIS: Vous n'avez pas mentionné le Nouveau-Brunswick.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas vous en tirer.

M. HEREFORD: Je m'excuse, j'ai oublié le Nouveau-Brunswick. Il offre un rapport parfait. Aucun refus. Les 71 demandes de cette province ont été approuvées.

Le sénateur DENIS: Ces projets visaient à remédier au problème du chômage là où celui-ci existait. Si la province payait une partie du coût outre le versement du gouvernement fédéral, la municipalité pourrait peut-être mettre en route un projet de plus. Si une municipalité ne comptait pas de chômeurs, elle n'en retirerait rien. Elle réaliserait ses projets pendant l'hiver comme pendant l'été. C'est peut-être ce qui explique la situation en ce qui concerne le chômage et relativement au rôle joué par le reste des provinces.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Méthot.

Le sénateur MÉTHOT: Qu'arrive-t-il si le projet n'est pas achevé pendant l'hiver? Peut-on le poursuivre l'année suivante, ou peut-on le terminer au printemps et recevoir malgré cela les paiements?

M. HEREFORD: Le gouvernement fédéral assumerait une partie des frais de main-d'œuvre pour le travail effectué pendant l'hiver; c'est-à-dire jusqu'au dernier jour du programme. Le projet avancé à ce point, et qui n'a pas été achevé, devrait être poursuivi sans contribution fédérale. Dans l'autre partie de votre question vous demandez si le projet était encore admissible la seconde année. Il pourrait l'être dans certaines conditions. Ce projet doit être destiné à fournir un surplus d'emplois d'hiver. S'il s'agit d'un projet commencé un hiver, poursuivi l'été et un mois au cours du second hiver, il ne répondrait pas très bien aux exigences des règlements le second hiver. Mais si la municipalité interrompait le projet pendant l'été pour le reprendre l'hiver suivant, celui-ci serait acceptable.